RÈGLEMENT (CEE) N° 1309/92 DE LA COMMISSION

du 21 mai 1992

modifiant le règlement (CEE) n° 1009/86 de la Commission concernant les règles générales applicables aux restitutions à la production dans les secteurs des céréales et du riz suite à l'introduction de la nomenclature combinée

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil, du 23 juillet 1987, relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun [1], modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1039/92 [2], et notamment son article 15,

vu le règlement (CEE) n° 2727/75 du Conseil, du 29 octobre 1975, portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales [3], modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 674/92 [4], et notamment son article 11 *bis* paragraphe 1,

considérant que dans l'annexe du règlement (CEE) n° 1009/86 [5], modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3655/90 [6], le code NC ex 1302 32 90 n'a pas été repris en raison d'une omission dans la retranscription de l'annexe pour se conformer à la nouvelle nomenclature ;

considérant que les produits de ce code ont toujours été éligibles à la restitution à la production pour l'amidon utilisé pour leur fabrication ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des céréales,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le code NC ex 1302 32 90 : mucilages de graines de guarée est inséré après le code NC ex 1302 à l'annexe du règlement (CEE) n° 1009/86.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Il est applicable à partir du 5 juillet 1989.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 21 mai 1992.

Par la Commission
Ray MAC SHARRY
Membre de la Commission

(1) JO n° L 256 du 7. 9. 1987, p. 1.
(2) JO n° L 110 du 28. 4. 1992, p. 42.
(3) JO n° L 281 du 1. 11. 1975, p. 1.
(4) JO n° L 73 du 19. 3. 1992, p. 7.
(5) JO n° L 94 du 9. 4. 1986, p. 6.
(6) JO n° L 362 du 27. 12. 1990, p. 33.